

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ MAJEUR - RENOUELEMENT

- Dépôt du dossier uniquement sur **rendez-vous**
Prise de RDV sur le site www.saint-chamond.fr – Mes démarches – Portail citoyen ou par téléphone au 04 77 31 05 30.
- Le dossier doit comporter les **originaux et photocopies** des pièces à fournir. **Tout dossier incomplet sera refusé** et devra faire l'objet d'une autre prise de rendez-vous.
- Présence exigée du demandeur lors du dépôt du dossier.

<p>☞ VOTRE CARTE D'IDENTITÉ EST SECURISÉE PLASTIFIÉE (VALIDE OU PÉRIMÉE DEPUIS MOINS DE CINQ ANS)</p>	<p>☞ VOUS AVEZ UN PASSEPORT SÉCURISÉ (valable ou périmé depuis moins de 5 ans) OU UN PASSEPORT DELPHINE (valable ou périmé depuis moins de 2 ans)</p>	<p>☞ VOUS AVEZ SEULEMENT UNE CARTE D'IDENTITÉ CARTONNÉE OU PÉRIMÉE DEPUIS PLUS DE CINQ ANS</p>
PIÈCES REQUISES		
<p>☞ Formulaire CERFA - À pré-remplir sur le site passeport.ants.gouv.fr - Ou à retirer en mairie (à compléter au stylo noir)</p>	<p>☞ Formulaire CERFA - À pré-remplir sur le site passeport.ants.gouv.fr - Ou à télécharger, compléter en ligne et imprimer sur le site service-public.fr - Ou à retirer en mairie (à compléter au stylo noir)</p>	<p>☞ Formulaire CERFA - À pré-remplir sur le site passeport.ants.gouv.fr - Ou à retirer en mairie (à compléter au stylo noir)</p>
<p>☞ Votre ancienne carte d'identité et sa photocopie recto verso</p>	<p>☞ Votre ancienne carte d'identité et sa photocopie recto verso</p>	<p>☞ Votre ancienne carte d'identité et sa photocopie recto verso</p>
	<p>☞ Votre passeport sécurisé (électronique ou biométrique) :</p>	
<p>☞ photo d'identité non découpée qui doit être récente, identique, de format 35 mm x 45 mm, parfaitement ressemblante, de face, tête nue, l'expression du visage neutre, la bouche fermée, sur un fond uni (bleu clair ou gris clair ; blanc interdit), en bon état (sans marque d'agrafe, pliure, déchirure), sans lunette.</p>	<p>☞ photo d'identité non découpée qui doit être récente, identique, de format 35 mm x 45 mm, parfaitement ressemblante, de face, tête nue, l'expression du visage neutre, la bouche fermée, sur un fond uni (bleu clair ou gris clair ; blanc interdit), en bon état (sans marque d'agrafe, pliure, déchirure), sans lunette.</p>	<p>☞ photo d'identité non découpée qui doit être récente, identique, de format 35 mm x 45 mm, parfaitement ressemblante, de face, tête nue, l'expression du visage neutre, la bouche fermée, sur un fond uni (bleu clair ou gris clair ; blanc interdit), en bon état (sans marque d'agrafe, pliure, déchirure), sans lunette.</p>
<p>☞ Un justificatif de domicile récent (original) de moins d'un an et sa photocopie. - Avis d'imposition ou facture de téléphone, d'eau, de gaz, d'électricité ou quittance de loyer établie par un professionnel ou attestation d'assurance (habitation ou civile). - si vous êtes hébergés : pièce</p>	<p>☞ Un justificatif de domicile récent (original) de moins d'un an et sa photocopie. - Avis d'imposition ou facture de téléphone, d'eau, de gaz, d'électricité ou quittance de loyer établie par un professionnel ou attestation d'assurance (habitation ou civile). - si vous êtes hébergés : pièce</p>	<p>☞ Un justificatif de domicile récent (original) de moins d'un an et sa photocopie. - Avis d'imposition ou facture de téléphone, d'eau, de gaz, d'électricité ou quittance de loyer établie par un professionnel ou attestation d'assurance (habitation ou civile). - si vous êtes hébergés : pièce</p>

d'identité de l'hébergeant (originale et photocopie) + justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + attestation de l'hébergeant, datée, certifiant qu'il vous héberge depuis plus de trois mois.	d'identité de l'hébergeant (originale et photocopie) + justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + attestation de l'hébergeant, datée, certifiant qu'il vous héberge depuis plus de trois mois.	d'identité de l'hébergeant (originale et photocopie) + justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + attestation de l'hébergeant, datée, certifiant qu'il vous héberge depuis plus de trois mois.
		↳ Acte de naissance de mois de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale)
		↳ Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité* , fournir un justificatif de nationalité française: - Déclaration d'acquisition de la nationalité française à votre nom ou, - Décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ou, à défaut, une attestation constatant l'existence de ce décret ou, - Certificat de nationalité française (CNF).

* Votre acte de naissance démontre que vous avez la nationalité française si vous vous trouvez dans l'un de ces cas :

- Vous êtes né en France et au moins l'un de vos parents est né en France ;
- Votre nationalité française est indiquée en mention marginale ;
- Votre acte d'état civil a été délivré par le service central d'état civil de Nantes ;
- Votre acte de naissance a été délivré par un officier de l'état civil consulaire d'une ambassade.

➤ Si vous souhaitez maintenir, modifier ou supprimer votre **nom d'usage** sur votre pièce d'identité :

SITUATION	FORMALITÉS		
Votre nom d'usage n'a pas changé	Aucun nouveau document lié au nom d'usage ne doit être fourni		
Vous ne souhaitez plus utiliser de nom d'usage	Il suffit de ne rien indiquer sur la ligne « deuxième nom » du formulaire CERFA		
Vous souhaitez utiliser un autre nom d'usage	Il convient de fournir les mêmes justificatifs que pour une première demande :		
	<i>SITUATION</i>	<i>PRINCIPE</i>	<i>PIECES A FOURNIR</i>
	<i>Marié(e)</i>	Vous pouvez utiliser soit le nom de votre époux(se), soit vos deux noms accolés dans l'ordre que vous souhaitez.	- Soit l'acte de naissance (extrait ou copie) de moins de trois mois mentionnant le mariage - Soit la copie intégrale de l'acte de mariage
	<i>Divorcé(e)</i>	En cas de divorce, votre ex-époux(se) doit vous autoriser à conserver l'usage de son nom.	- soit la décision de justice entière avec toutes les pages (toutes les pages du jugement de divorce, par exemple), mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint - soit l'autorisation de l'ex-conjoint
<i>Veuve ou veuf</i>	Vous pouvez utiliser soit le nom de votre époux(se), soit vos deux noms accolés. Si vous souhaitez que l'indication veuf ou veuve apparaisse devant le nom d'usage, il suffit de cocher ce	- soit un extrait de l'acte du décès du conjoint - soit le livret de famille avec la mention du décès	

		choix sur le formulaire CERFA.	
	<i>Accoler les noms des deux parents</i>	Vous pouvez choisir comme nom d'usage les noms accolés de vos deux parents. Il faut renseigner la rubrique « deuxième nom » du formulaire CERFA.	<ul style="list-style-type: none"> - un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) faisant apparaître le nom des deux parents - une attestation donnant accord, signée des deux parents - la copie de la pièce d'identité de chacun des deux parents